

2026_039

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN À LA COMMUNE DE SAINT-GEORGES-SUR-ALLIER

Le Président de **MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.211-2 et L. 213-3,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 janvier 2026, reçue en Préfecture le 4 février 2026, par laquelle le Conseil Communautaire institue le périmètre du Droit de Préemption Urbain sur son territoire et autorise le Président à signer tout acte relatif à l'exercice de ce Droit de Préemption,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner déposée le 12 mai 2026 en Mairie de SAINT-GEORGES-SUR-ALLIER, par Maître [REDACTED], notaire, 22 bis avenue de Royat, 63400 CHAMALIÈRES, et concernant la vente d'une parcelle cadastrée section AB n°148, pour une superficie de 1021 m², sise 6 rue de Montfoulhous à SAINT-GEORGES-SUR-ALLIER, et appartenant à [REDACTED],

Considérant la volonté de la commune de SAINT-GEORGES-SUR-ALLIER de réaménager l'ilot bâti composé des parcelles cadastrées AB n°143 à n°150 et AB n°309,

Considérant l'existence d'un projet de réalisation d'une Maison des Associations sur le bien cadastré AB n°148,

Considérant que l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée section AN n°148 est donc indispensable à la réalisation de ce projet,

- DÉCIDE -

Article 1 : Le droit de préemption dont dispose la Communauté de Communes Mond'Arverne Communauté est délégué à la Commune de SAINT-GEORGES-SUR-ALLIER (3 route de Lignat – 63800 SAINT-GEORGES-SUR-ALLIER), à l'occasion de l'aliénation ayant fait l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner précitée.

Article 2 : La présente décision sera transmise à Madame la Préfète du Puy-de-Dôme.

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand (63) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Veyre Monton, le 29 juin 2026

Le Président,



Antoine DESFORGES